Nations Unies S/2017/22



Conseil de sécurité

Distr. générale 9 janvier 2017 Français Original : anglais

Lettre datée du 9 janvier 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport final du Groupe d'experts sur le Soudan demandé par le Conseil de sécurité au paragraphe 2 de sa résolution 2265 (2016).

Le rapport a été présenté le 22 décembre 2016 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, qui l'a examiné le 5 janvier 2017.

Je présenterai sous peu au Conseil de sécurité les vues du Comité concernant le rapport, ainsi que toute suite donnée aux recommandations qui y figurent.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (Signé) Volodymyr **Yelchenko**



Lettre datée du 22 décembre 2016, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan par le Groupe d'experts sur le Soudan

Les membres du Groupe d'experts sur le Soudan ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe, établi conformément au paragraphe 2 de la résolution 2265 (2016).

Le coordonnateur/expert (transport et douanes) du Groupe d'experts sur le Soudan (Signé) Thomas Bifwoli **Wanjala**

L'expert (affaires régionales) (Signé) Vincent **Darracq**

L'experte (droit international humanitaire) (Signé) Daniela Kravetz Miranda

L'expert (armes) (Signé) Warren **Melia**

L'expert (finances) (Signé) Abhai Kumar **Srivastav**

2/37

Rapport final du Groupe d'experts sur le Soudan créé par la résolution 1591 (2005)

Résumé

À la suite de sa constitution par le Secrétaire général le 7 octobre 2016 (voir S/2016/852), le Groupe d'experts sur le Soudan a passé près de cinq semaines, du 24 octobre au 25 novembre 2016, à surveiller l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur le Darfour. Il a effectué 10 missions régionales et internationales afin de recueillir des informations utiles à l'exécution de son mandat. Il a mené ses travaux en toute indépendance, transparence, objectivité et impartialité.

Le Groupe d'experts n'a, toutefois, pas été en mesure de se rendre au Soudan durant la période considérée, pour cause de non-délivrance de visas. Il est prêt à s'y rendre dès que les autorités compétentes en auront établi à ses membres.

Pendant la période couverte par son mandat, les discussions sur le processus de paix au Darfour se sont poursuivies. Le statut du Document de Doha pour la paix au Darfour est demeuré une pomme de discorde entre le Gouvernement et les principaux groupes armés non signataires, à savoir le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), l'Armée de libération du Soudan faction dirigée par Minni Arkou Minawi (ALS/MM) et l'Armée de libération du Soudan faction dirigée par Abdul Wahid al-Nour (ALS/AW), qui ont refusé à plusieurs reprises de le reconnaître et de le considérer comme un fondement de la paix au Darfour.

Le MJE et l'ALS/MM n'ont plus une forte présence au Darfour, en raison de l'efficacité de la stratégie antisubversive du Gouvernement. Le MJE opère aujourd'hui essentiellement au Soudan du Sud, et l'ALS/MM principalement en Libye. Ces groupes se livrent au mercenariat et sont soupçonnés de mener des activités criminelles dans ces pays.

Au Darfour, le conflit opposant le Gouvernement à des groupes armés est resté cantonné à la zone du djebel Marra, où l'ALS/AW continue à contrôler certaines poches de territoire. Les combats qu'ils se livrent ont entraîné d'importants déplacements de civils. L'analyse des renseignements à la disposition du Groupe d'experts depuis 2016 montre que les Forces armées soudanaises ont largement recouru à des survols militaires à caractère offensif dans le djebel Marra pour effectuer des bombardements au moyen de différentes armes air-sol. Avant de pouvoir conclure à de possibles violations de l'interdiction des survols militaires à caractère offensif et de l'embargo sur les armes, le Groupe d'experts doit approfondir ses investigations. Il entend en outre enquêter sur des allégations de violations commises à l'encontre de civils au cours des combats dans la zone du djebel Marra, qui ont été portées à sa connaissance, afin de déterminer si elles constituent des violations du droit international humanitaire.

Si le conflit est demeuré géographiquement circonscrit à la zone du djebel Marra, les violences intercommunautaires locales, les activités des milices et le banditisme se sont poursuivis sans relâche dans les cinq États du Darfour, menaçant la sécurité et la stabilité internes. Les violences sexuelles et sexistes restent un grave sujet de préoccupation, notamment en ce qui concerne les populations vulnérables

17-00276

dans les camps de personnes déplacées, d'autant que les auteurs de ces actes continent à agir dans un climat d'impunité.

Les Nations Unies et leurs partenaires continuent de se heurter à des restrictions d'accès dans le cadre de l'acheminement de l'aide humanitaire dans différentes régions du Darfour, en particulier les zones du djebel Marra touchées par la crise de 2016. Le personnel et les biens de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), ainsi que les travailleurs humanitaires, continuent à être la cible de divers groupes armés, même si ces attaques sont moins fréquentes que les années précédentes. Le Groupe d'experts continuera à suivre ces questions.

Enfin, le Groupe d'experts poursuit ses enquêtes sur les cas de non-respect des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs concernant des personnes désignées par le Comité.

Table des matières

I.	Intr	oduction									
II.	Programme de travail										
III.	Méthode										
IV.	Cadre opérationnel et coopération										
	A.	Gouvernement soudanais									
	B.	États Membres									
	C.	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et autres organismes des Nations Unies									
V.	Dyı	namique du conflit									
	A.	Le conflit au Darfour : la zone du djebel Marra									
	B.	La présence de groupes armés du Darfour au Soudan du Sud									
	C.	La présence de groupes armés darfouriens en Libye									
	D.	Violence intercommunautaire et violence des milices armées									
VI.		cessus politique et progrès réalisés sur la voie de l'élimination des obstacles processus de paix									
	A.	Évolution du processus de paix									
	B.	Mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour									
	C.	Feuille de route du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine									
	D.	Dialogue national									
	E.	Contexte régional									
	F.	Obstacles au processus de paix									
VII.	Pro	grès accomplis dans la réduction du nombre de violations de l'embargo sur les armes									
	A.	Surveillance de la violence armée au Darfour									
	В.	Activités transfrontières									
	C.	Étude des capacités et des moyens en armements									
VIII.	Vio	lations du droit international humanitaire et des droits de l'homme									
	A.	Offensive du Jabal Marra									
	В.	Accès humanitaire									
	C.	Violence sexuelle et sexiste									
	D.	Violations du droit international humanitaire relatives aux enfants									
	E.	Attaques contre l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et le personnel humanitaire au Darfour									
IX.	Dis	positions relatives à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs									

17-00276 5/37

S/2017/22

	A.	Mise en œuvre de l'interdiction de voyager	26
	B.	Financement des groupes armés	27
X.	Rec	commandations	27
Annexes*			29

6/37

^{*} Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original et n'ont pas été revues par les services d'édition.

I. Introduction

- 1. Créé par la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts sur le Soudan a vu son mandat par la suite prorogé dont, tout dernièrement, par la résolution 2265 (2016). On trouvera à l'annexe I des informations détaillées sur ce mandat.
- 2. Le 7 octobre 2016, le Secrétaire général a nommé membres du Groupe d'experts : Thomas Bifwoli Wanjala (Kenya, Coordonnateur, transport et douanes), Vincent Darracq (France, affaires régionales), Daniela Kravetz Miranda (Chili, droit international humanitaire), Warren Melia (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, armes) et Abhai Kumar Srivastav (Inde, finances).
- 3. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 2265 (2016), dans laquelle le Conseil de sécurité priait le Groupe de lui présenter un rapport final contenant ses conclusions et recommandations le 13 janvier 2017 au plus tard.

II. Programme de travail

- 4. Après une réunion de présentation tenue le 28 octobre 2016 à New York avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, le Groupe d'experts a établi un programme de travail pour s'acquitter de son mandat.
- 5. Le Groupe d'experts a donné la priorité au suivi de l'évolution de la situation au Darfour, ainsi qu'à l'examen et à l'analyse des informations disponibles se rapportant à son mandat. Du 24 octobre au 25 novembre 2016, il a effectué 10 missions régionales et internationales et quatre des experts (transport et douanes, affaires régionales, droit international humanitaire et armes) ont été déployés à différents intervalles au cours de cette période (le cinquième expert a rejoint le Groupe le 3 décembre 2016). L'objectif de ces missions était de permettre au Groupe de suivre des pistes, de recueillir des informations se rapportant à son mandat et d'évaluer l'incidence de la situation dans la région environnante sur le conflit du Darfour.
- 6. Afin de déterminer les progrès accomplis dans le processus de paix au Darfour, le Groupe d'experts s'est rendu en Éthiopie et au Soudan du Sud en vue de tenir des consultations avec les autorités et d'autres acteurs. En Éthiopie, il s'est entretenu avec un membre du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, les responsables compétents de l'ONU et des membres de la communauté diplomatique. Au Soudan du Sud, le Groupe d'experts a rencontré des représentants de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et des organismes partenaires, des membres de la communauté diplomatique et d'autres acteurs.
- 7. Pour suivre la situation dans les domaines couverts par le mandat et énoncés dans la résolution 1591 (2005) et les suivantes, le Groupe d'experts s'est rendu en Autriche, aux États-Unis, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suisse pour y rencontrer des représentants de différents organismes nationaux et internationaux, d'organisations humanitaires et d'organisations non gouvernementales dont les activités sont consacrées au conflit au Darfour.
- 8. Le Groupe d'experts a également rencontré plusieurs parties au conflit en dehors du Soudan. En Ouganda, il a rencontré : a) Minni Arkou Minawi, dirigeant

17-00276 7/37

de l'ALS-MM; b) Gibril Ibrahim, dirigeant du MJE; et c) Mansour Arbab, dirigeant du Nouveau MJE, groupe dissident du MJE. En France, le Groupe a rencontré Abdul Wahid al-Nour, dirigeant de l'ALS-AW.

9. Le Groupe d'experts n'a toutefois pas été en mesure de rencontrer des représentants des autorités soudanaises à Khartoum, ni de se rendre au Darfour pour constater la situation sur le terrain.

III. Méthode

- 10. Suivant une méthode rigoureuse et technique fondée sur les principes de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'indépendance, le Groupe d'experts a mené ses travaux en parfaite conformité avec les méthodes et pratiques de référence recommandées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions (voir S/2006/997). Il s'est attaché à respecter les normes relatives à la transparence et aux sources, aux preuves documentaires, à la corroboration des allégations par des sources indépendantes et vérifiables, ainsi qu'au droit de réponse de ses interlocuteurs. Le Groupe d'experts s'est fondé sur le critère de l'hypothèse la plus probable pour établir qu'un fait rapporté ou une information pouvait être étayé par des sources crédibles ou des preuves vérifiables.
- 11. Malgré la durée limitée de son mandat, le Groupe d'experts s'est efforcé d'obtenir des informations de la part d'un large éventail de sources vérifiables dans les domaines couverts par son mandat. Il a aussi examiné des informations à caractère public, en les confrontant autant que possible aux rapports de l'Organisation des Nations Unies, afin d'en tirer des données utiles sur la situation au Darfour au cours de la période considérée¹.

IV. Cadre opérationnel et coopération

12. Pendant la période considérée, le Groupe d'experts s'est heurté à deux difficultés d'ordre opérationnel, à savoir la non-délivrance de visas pour se rendre au Soudan et la constitution tardive du Groupe, qui ont entravé sa capacité de mener à bien tous les aspects de son mandat. Le Groupe d'experts estime avoir besoin, pour exécuter plus efficacement son mandat, de passer suffisamment de temps sur le terrain, en particulier au Soudan et dans les pays voisins. Compte tenu des délais nécessaires, notamment pour obtenir des visas, planifier et organiser le voyage, fixer et coordonner les rendez-vous avec les autorités compétentes, et s'occuper d'autres questions, il gagnerait à disposer d'un mandat d'une plus longue durée qui lui permettrait de s'acquitter pleinement de sa tâche (voir la recommandation formulée au paragraphe 100).

A. Gouvernement soudanais

13. Le 25 octobre 2016, immédiatement après avoir entamé leurs travaux, les membres du Groupe d'experts ont présenté des demandes de visas à la Mission

8/37

¹ Aux fins du présent rapport, la période considérée est celle couverte par le mandat.

permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le 28 octobre, le Groupe d'experts a participé à une réunion bilatérale constructive avec la Mission permanente, au cours de laquelle il a obtenu des réactions positives au sujet de l'octroi de visas à ses membres. Le 21 novembre, il a reçu une note verbale de la Mission permanente, par l'intermédiaire du secrétariat du Comité, l'informant que les autorités soudanaises concernées accueillaient favorablement son projet de visite et que la date de cette visite serait fixée par la voie diplomatique. Le Groupe a aussi été informé officieusement, par l'intermédiaire du secrétariat, que les demandes de visas ne seraient traitées qu'après réception d'autres instructions de la capitale. Or, au moment de l'établissement du présent rapport, les membres du Groupe d'experts n'avaient toujours pas obtenu de visas. Le Groupe d'experts a porté cette question à l'attention du Comité. Le 15 décembre, il a reçu une autre note verbale de la Mission permanente lui faisant savoir qu'elle attendait la reconstitution du mécanisme national de mise en œuvre de la résolution 1591 (2005) pour déterminer la date de la visite du Groupe d'experts au Soudan.

14. Outre sa demande d'établissement de visas, le Groupe d'experts a également sollicité la coopération du Gouvernement soudanais en vue d'accorder des laissezpasser pour le Darfour à ses membres, de sorte qu'ils puissent évaluer la situation sur le terrain et avoir accès aux zones touchées par le conflit.

B. États Membres

15. Le Groupe d'experts remercie les États Membres de leur coopération. Dans le cadre de plusieurs de ses missions, il a eu l'occasion de rencontrer des membres de la communauté diplomatique avec lesquels il a pu s'entretenir de l'application de différentes résolutions.

C. Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et autres organismes des Nations Unies

16. Le Groupe d'experts se félicite de la coopération que la MINUSS et les autres organismes des Nations Unies lui ont apportée dans ses travaux. Au cours de la période considérée, différents organismes des Nations Unies ont accepté de dialoguer avec ses experts et de réaliser des analyses détaillées dans divers domaines relevant du mandat du Groupe. Au Soudan du Sud, la MINUSS a fourni aux experts un appui administratif et logistique, facilitant ainsi leur mission. Le Groupe d'experts a également rencontré différents responsables de la MINUSS avec lesquels il a évoqué des questions se rapportant à son mandat.

V. Dynamique du conflit

17. Au cours de la période à l'étude, le conflit opposant le Gouvernement à des groupes armés au Darfour est resté cantonné à la zone du djebel Marra, où l'ALS-AW continue à contrôler certaines poches de territoire. Le MJE et l'ALS-MM ne

17-00276 9/37

sont plus très présents au Darfour, en raison de l'efficacité de la stratégie antiinsurrectionnelle du Gouvernement².

- 18. Si, au cours de la période à l'examen, le conflit est demeuré circonscrit sur le plan géographique, les violences intercommunautaires locales, les activités des milices et le banditisme se sont poursuivis sans relâche dans les cinq États du Darfour, menaçant la sécurité et la stabilité internes du pays. Des informations recueillies par le Groupe d'experts montrent que les activités criminelles figurent parmi celles qui font le plus de victimes civiles au Darfour (voir annexe III).
- 19. L'ALS-MM et le MJE opèrent aujourd'hui principalement en Libye et au Soudan du Sud, où ils se livrent au mercenariat et sont soupçonnés d'activités criminelles (comme le pillage, les enlèvements contre rançon, la contrebande). Ils sembleraient avoir opté pour une stratégie attentiste au Darfour. Loin de la pression militaire exercée par le Gouvernement soudanais, ils entendent reconstituer leurs forces, en utilisant les revenus qu'ils tirent du mercenariat et de leurs activités criminelles du moment. Ils jugent que la situation sur le plan régional pourrait évoluer favorablement à court ou moyen terme et leur offrir de nouvelles occasions de se réengager au Darfour, avec des capacités militaires accrues. Toutefois, avec le temps, s'ils continuent à se battre et à se livrer à des activités criminelles à l'étranger, ils risquent d'aller à la dérive et de devenir des milices de circonstance au gré d'autres conflits régionaux, en perdant de vue leurs objectifs politiques et leur place au Darfour.

A. Le conflit au Darfour : la zone du djebel Marra

- 20. Au début du mois de janvier 2016, le Gouvernement a lancé une vaste offensive contre l'ALS-AW dans le djebel Marra, qui a associé les Forces armées soudanaises aux Forces d'appui rapide. Ces dernières années, compte tenu de la nature montagneuse du terrain, les forces gouvernementales n'étaient pas parvenues à déloger les combattants de l'ALS-AW de cette zone, ni à en prendre complètement le contrôle. En 2016, elles ont mené des opérations visant à encercler le groupe et à couper ses réseaux d'approvisionnement, ainsi qu'à rompre ses liens avec les communautés locales. Les forces gouvernementales se sont emparées de certains des principaux axes menant au djebel Marra, tandis qu'un groupe armé de bergers Rizeigat aurait bloqué la route stratégique reliant Sortony à Kabkabiyah, au Darfour septentrional³. Elles se sont efforcées de libérer les zones contrôlées par les rebelles par des bombardements aériens intensifs, opérations qui ont entraîné d'importants déplacements de population.
- 21. Les forces de sécurité gouvernementales ont pris le contrôle de villages considérés comme des bastions de l'ALS-AW, comme Sarong, le sud-est de Golo, Fanga Suk et Rockero. Elles ont aussi rendu plus difficile l'accès de l'ALS-AW à des vivres, des médicaments et des munitions.

10/37

² Certaines sources ont signalé au Groupe d'experts que des petits groupes isolés de combattants de l'ALS-MM demeurent présents dans certaines zones du Darfour où ils sont chargés de garder des caches d'armes.

³ Si ce groupe armé a prétendu bloquer la route en réaction à un prétendu vol de bétail par des personnes déplacées, plusieurs sources fiables ont indiqué qu'il aurait des liens avec les Forces d'appui rapide et aurait agi de concert avec elles.

- 22. Les pertes subies par l'ALS-AW dans la zone du djebel Marra ont nourri des tensions internes au sujet de la stratégie du mouvement et de l'autorité d'Abdul Wahid al-Nour. Certains chefs d'unités sur le terrain estimeraient que le groupe ne doit pas poursuivre le combat dans le djebel Marrat contre des forces de sécurité gouvernementales plus nombreuses et mieux équipées, et préféreraient soit se joindre au processus de paix, soit trouver refuge en Libye, ou ailleurs. Plusieurs commandants bien en vue ont fait défection au cours de ces derniers mois. C'est ainsi que le 4 novembre 2016, un groupe dissident, qui compterait 200 combattants environ, et qui est dirigé par Mohamed Al-Amin (Toro), l'un des commandants les plus influents des forces de l'ALS-AW, a signé un accord de paix avec le Gouvernement⁴.
- 23. Même si elle est affaiblie, l'ALS-AW continue à se battre contre les forces gouvernementales. Abdul Wahid al-Nour reste une figure emblématique pour bien des membres de la communauté Four, ainsi que le visage politique du mouvement. Malgré l'accentuation de la pression extérieure, exercée notamment par les États-Unis et le Tchad, Abdul Wahid al-Nour continue de refuser toute forme de dialogue avec le Gouvernement soudanais, qu'il considère comme illégitime, et rejette la médiation du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine⁵.

B. La présence de groupes armés du Darfour au Soudan du Sud

- 24. Depuis 2012-2013, le MJE est principalement basé au Soudan du Sud et jouit du soutien du Gouvernement de ce pays et de l'Armée populaire de libération du Soudan APLS⁶. Selon des diverses sources, en échange du soutien qu'il reçoit, le MJE a fourni une assistance militaire à l'APLS dans différentes régions du pays. En 2014, après le déclenchement de la crise au Soudan du Sud, le MJE a joué un rôle décisif en prêtant main forte à l'APLS dans les combats contre l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (APLS dans l'opposition), principalement dans la région de Bentiu, de l'Unité. À ce moment-là, le MJE était présent dans le Bahr el-Ghazal occidental, le Bahr el-Ghazal septentrional et l'Unité.
- 25. Ayant recruté de nouveaux membres et acquis de nouveaux équipements, le MJE a tenté de réinvestir le Darfour à partir du Soudan du Sud en avril 2015, en lançant une vaste offensive depuis ses bases du Bahr el-Ghazal occidental (voir S/2016/805, par. 51 à 54). Il a cependant subi une défaite majeure face aux forces de sécurité soudanaises à Goz Dango (Darfour méridional), qui l'a laissé très affaibli pour quelques temps. À la suite de cette défaite, ce qui restait du groupe (entre 300 et 400 individus selon certaines sources) s'est retiré dans ses bases du Bahr el-Ghazal occidental, d'où il opère actuellement.
- 26. Au cours de la période considérée, le MJE a été moins visible, en raison notamment d'une diminution des combats entre l'APLS et l'APLS dans l'opposition au nord. Toutefois, selon plusieurs sources fiables, au cours de ces derniers mois, le groupe a pris part à des combats dans le Bahr el-Ghazal occidental, soutenant

17-00276 **11/37**

⁴ Sudanese National Dialogue, « Abdul Jamal Group signs national document », 28 novembre 2016, disponible à l'adresse http://hewarwatani.gov.sd/eng/index.php/media-center/news/581-abu-jamal-group-signs-the-national-document.html.

⁵ Entretien avec Abdul Wahid al-Nour.

⁶ On trouve ces informations, parmi d'autres sources, dans les rapports publics de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la MINUSS.

- l'APLS contre les milices Fertit et l'APLS dans l'opposition. Selon différentes sources sur le terrain, le MJE aurait été en première ligne des attaques lancées sur Raja (en juin) et Wau (en juillet), renforçant l'APLS, peu présente dans ces zones.
- 27. La défaite de Goz Dango s'est traduite par un regain de tensions au sein du groupe, dont certains cadres auraient remis en question la stratégie de Gibril Ibrahim. Le moral des combattants serait bas, faute de réelle perspective de retour chez eux au Darfour, d'objectif ou de but à poursuivre au Soudan du Sud.
- 28. Le Gouvernement sud-soudanais a, certes, demandé publiquement aux groupes armés soudanais de quitter son territoire, mais pourrait ne pas être à même d'exécuter cette demande en réalité. Le MJE ne possède pas les mêmes liens historiques avec le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) au gouvernement que le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N). Cependant, différentes sources locales ont informé le Groupe d'experts que le MJE entretenait actuellement des liens opérationnels avec les commandants de l'APLS sur le terrain et lui avait apporté un appui important dans le Bahr el-Ghazal occidental. En outre, la chaîne de commandement au sein du MPLS/APLS n'est pas entièrement opérationnelle.
- 29. Enfin, les dirigeants du MJE semblent à présent concevoir l'idée que le groupe risque de perdre de vue son objectif s'il venait à rester plus longtemps au Soudan du Sud. Ils prévoiraient donc de se redéployer sous peu au Soudan, soit au Darfour soit dans le Kordofan méridional⁷.

C. La présence de groupes armés darfouriens en Libye

- 30. Le Groupe d'experts a appris auprès de diverses sources fiables que des membres de l'ALS-MM étaient présents en nombre important (plusieurs centaines de combattants) en Libye depuis le deuxième semestre 2015. Des sources crédibles ont en outre indiqué que le MJE opérait également en Libye. D'après ces informations, les deux groupes combattaient aux côtés de l'Armée nationale libyenne (ANL). Dans un premier temps, ils auraient surtout été présents dans la région de Koufra. Selon diverses sources, en septembre 2015, des éléments de l'ALS-MM ont participé, aux côtés des forces tébou, à d'intenses combats contre les milices zouwaya et subi de lourdes pertes. Depuis l'offensive de l'ANL dans la région dite du croissant pétrolier, ces groupes armés darfouriens auraient été stationnés dans cette zone pour aider l'ANL à la contrôler. Certaines sources ont signalé la présence de l'ALS-MM dans la partie du croissant pétrolier située aux environs de Zella. Plusieurs sources ont également fait état de l'implication de membres de ces groupes armés dans des activités criminelles, y compris la mise en place de postes de contrôle illégaux, des enlèvements contre rançon et la traite d'êtres humains.
- 31. Les forces de sécurité du Gouvernement soudanais sont conscientes du risque d'infiltration de groupes armés darfouriens depuis la Libye et ont renforcé leur présence le long de la frontière. Selon le Directeur du Service national de renseignement et de sécurité, Mohamed Atta, en janvier, les Forces d'appui rapide

⁷ Entretien avec Gibril Ibrahim.

ont déployé un millier d'hommes le long de cette frontière, entre autres pour empêcher l'incursion de tels groupes⁸.

- 32. Aussi bien le MJE que l'ALS-MM nie être présent en Libye. Le MJE affirme que ses membres supposés être présents dans ce pays sont en réalité des dissidents, qui prétendent encore faire partie du Mouvement, comme Abdallah Banda et Haroun Abou Tawila⁹.
- 33. Le Groupe d'experts n'a pas disposé de délais suffisants pour enquêter de manière plus approfondie sur les informations faisant état de la présence du MJE et de l'ALS-MM en Libye. Il continuera à étudier la question.

D. Violence intercommunautaire et violence des milices armées

- 34. Les tensions intercommunautaires, ainsi que les exactions perpétrées par les milices, font obstacle à la normalisation de la situation au Darfour. Les autorités gouvernementales, en particulier les walis, ont adopté des mesures concrètes visant à atténuer cette violence, comme l'imposition de couvre-feux, les médiations intercommunautaires, le déploiement de forces de sécurité et la restriction du port d'armes. Toutefois, des violences intercommunautaires ont de nouveau éclaté sporadiquement dans tout le Darfour au cours de la période considérée, faisant des centaines de victimes civiles et déplaçant des milliers de personnes. Les affrontements armés ayant occasionnellement eu lieu au Darfour oriental entre les tribus des Maaliya et des Rizeigat du sud, qui se disputent le contrôle de terres, et en particulier l'attaque par des membres des Rizeigat de la résidence du Gouverneur située à Ed Daein (Darfour oriental), en avril 2016, montrent à quel point ce phénomène porte préjudice à l'autorité du Gouvernement et à la stabilité de la région.
- 35. Ce problème est lié à la prolifération de milices armées tribales, qui se livrent à des actes de banditisme, à l'établissement de points de contrôle illégaux, à des enlèvements contre rançon, à des braquages de véhicules, à l'occupation illégale de terres et à des exactions perpétrées contre des civils. Des attaques perpétrées par des milices contre les forces armées soudanaises et des bâtiments publics sont régulièrement signalées.

VI. Processus politique et progrès réalisés sur la voie de l'élimination des obstacles au processus de paix

A. Évolution du processus de paix

36. Au cours de la période considérée, le Gouvernement soudanais a cherché à conclure un accord de paix au Darfour selon ses propres conditions' Fort de sa supériorité militaire sur le terrain et d'un contexte régional et international favorable, il a tenté de négocier un accord de paix avec deux des trois principaux

17-00276 13/37

Sudan Tribune, « Sudan deploys troops on Libyan border to prevent ISIS infiltration », 20 janvier 2016. Accessible à l'adresse suivante : http://www.sudantribune.com/spip.php?article57738.

⁹ Entretien avec Gibril Ibrahim.

groupes armés du Darfour, le MJE et l'ALS-MM¹⁰. Il s'est ainsi efforcé d'isoler – à la fois sur le plan politique et diplomatique – le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N), qui est actuellement le plus puissant des groupes armés soudanais¹¹.

B. Mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour

- 37. Au cours de la période considérée, les consultations se sont poursuivies entre le Gouvernement et les groupes armés darfouriens sur signature du Document de Doha pour la paix au Darfour de juillet 2011. En juin 2016, le Gouvernement a déclaré que la mise en œuvre du Document de Doha était achevée et a annoncé la dissolution de l'Autorité régionale pour le Darfour, chargée de l'application des dispositions clefs du document, à la fin de son mandat en juillet 2016. Le 7 septembre 2016, le Gouvernement a organisé une cérémonie à Al-Fasher pour marquer officiellement la fin de la mise en œuvre du Document de Doha. Le Président tchadien, Idriss Deby, le Président de la République centrafricaine, Faustin-Archange Touadéra, et l'Émir du Qatar, le cheikh Tamim bin Hamad al Thani, ont assisté à la cérémonie. Les cinq commissions de ce qui était l'Autorité demeureraient chargées, sous la direction de la présidence, de suivre la mise en œuvre des dernières dispositions du Document de Doha.
- 38. Le Document de Doha est resté un sujet de discorde entre le Gouvernement et les principaux groupes armés non signataires le MJE, l'ALS-MM et l'ALS-AW qui ont constamment refusé de le reconnaître et de le considérer comme un fondement pour la paix au Darfour¹². En juin 2016, au cours de consultations organisées à Doha entre le Gouvernement soudanais, le MJE et l'ALS-MM, le Gouvernement soudanais et les autorités qatariennes ont incité ces groupes à signer le Document de Doha. Ces derniers ont refusé et demandé la réouverture du processus de Doha, ce que le Gouvernement a refusé. Lors de la série de pourparlers entre le Gouvernement et ces groupes tenue sous l'égide du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine à Addis-Abeba, en août 2016, le statut du document de Doha est demeuré un point de blocage.
- 39. Le Document de Doha prévoyait un référendum sur la division administrative du Darfour, c'est-à-dire sur la question de savoir si les cinq États devaient être réunis en un seul ou demeurer au contraire distincts les uns des autres. Malgré les réserves de l'Autorité régionale et les désaccords sur les conditions de vote et les critères à satisfaire pour pouvoir voter, le Gouvernement a organisé ce référendum du 11 au 13 avril 2016. D'après les résultats officiels, la structure des cinq États l'a emporté avec 97,27 % des voix. Il s'agissait d'un résultat satisfaisant pour le Gouvernement, dans la mesure où le rétablissement d'un seul État au Darfour aurait pu ouvrir la voie à une plus grande autonomie de la région. Les groupes armés non signataires ont récusé ces résultats.
- 40. La mise en œuvre du Document de Doha a permis de réaliser quelques progrès (voir S/2016/510, par. 24 à 27), dont le désarmement d'éléments armés et l'adoption

14/37

Le troisième grand groupe armé du Darfour, l'ALS-AW, n'a pas accepté de participer aux consultations sur le processus de paix.

¹¹ Le SPLM-N est actuellement présent dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional.

En juillet 2011, le Gouvernement a signé le Document de Doha avec une coalition de ces groupes armés formée pour l'occasion.

de modalités de partage du pouvoir dans des institutions étatiques, qui ont permis une meilleure représentation de certaines élites politiques du Darfour. Enfin, elle a abouti à la mise en place du processus de dialogue et de consultation interne au Darfour, qui permet à la population de s'exprimer, ce dont il y a lieu de se féliciter.

41. Toutefois, les progrès ont été insuffisants en ce qui concerne plusieurs aspects essentiels du Document de Doha, tels que la lutte contre la prolifération des armes, les personnes déplacées et les questions foncières. Le manque de moyens de l'Autorité régionale, l'insuffisance de fonds, les luttes intestines au sein de l'Autorité et la répartition mal définie des prérogatives entre l'Autorité et les gouverneurs ont freiné la mise en œuvre effective du Document de Doha dans ces domaines essentiels¹³.

C. Feuille de route du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine

- 42. Pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix au Darfour et dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu (les deux zones), le Président du Groupe de mise en œuvre, Thabo Mbeki, a proposé une feuille de route aux parties soudanaises. Cette feuille de route comprend des principes généraux visant à parvenir à la cessation générale des hostilités, à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et à engager un dialogue national ouvert à tous. Alors que le Gouvernement a signé la feuille de route le 21 mars, la coalition de l'Appel du Soudan, qui réunit entre autres le MJE, l'ALS-MM et le SPLM-N, a exprimé des réserves sur le texte et ne l'a signé que le 8 août, à Addis-Abeba, sous forte pression extérieure, notamment de la part de l'ONU¹⁴. Des négociations relatives à une cessation des hostilités et l'acheminement de l'aide humanitaire ont débuté le 9 août, dans le cadre d'un double processus (portant d'une part sur le Darfour et d'autre part sur deux zones), pour échouer dans ces deux volets le 14 août.
- 43. L'échec des pourparlers d'Addis-Abeba sur le Darfour entre le Gouvernement, le MJE et l'ALS-MM s'explique en partie par le non-aboutissement des négociations parallèles menées par le Gouvernement et le SPLM-N sur les deux zones. Le Gouvernement et le SPLM-N n'ayant pas réussi à se mettre d'accord sur la question de l'acheminement de l'aide humanitaire dans les zones contrôlées par le SPLM-N, les groupes armés du Darfour sont apparus moins disposés à parvenir à un accord distinct sur le Darfour, partiellement en raison de la solidarité stratégique entre ces groupes, qui sont partenaires au sein de la coalition du Front révolutionnaire soudanais. Le MJE et l'ALS-MM sont également en désaccord avec le Gouvernement sur d'autres questions relatives au Darfour, à savoir le statut du Document de Doha et l'emplacement des forces. La question de l'emplacement des forces, qui occupe une place centrale dans les pourparlers sur la cessation des hostilités, a été une source de tension durant les négociations, les Parties ne pouvant s'accorder sur les conditions de déploiement (à un endroit précis ou dans une zone

¹³ Entretiens avec des sources diplomatiques. Voir également S/2016/852, par. 173 à 174; S/2016/510, par. 24.

17-00276 **15/37**

¹⁴ Le Secrétaire général et la troïka (États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni et Norvège) ont publiquement appelé les groupes armés à signer le document après leur refus initial.

plus large)¹⁵. Le fait que les forces des deux groupes armés sont maintenant majoritairement déployées à l'extérieur du Soudan est un autre facteur qui a une incidence sur ces débats.

D. Dialogue national

44. Le dialogue national engagé par le Président Al-Bashir le 10 octobre 2015 a pris fin le 10 octobre 2016 avec la tenue de la conférence sur le dialogue national. Les chefs d'État du Tchad, de l'Ouganda, de la Mauritanie et de l'Égypte ont assisté à la conférence, qui a abouti à l'adoption d'un document national reprenant les propositions formulées par les six commissions thématiques 16. Bien que le Gouvernement et certains partenaires régionaux aient qualifié ce dialogue de grand succès, les résultats concrets de cette concertation restent à déterminer. Tout en réaffirmant les principes généraux de bonne gouvernance et d'unité, le document national - ainsi que le discours de clôture du Président Al-Bashir - sont restés vagues et évasifs quant aux mesures d'application concernant des questions telles que la nouvelle Constitution envisagée, les droits politiques et le rôle des services de sécurité. En outre, le refus de la coalition de l'Appel du Soudan de se joindre au processus en a compromis la représentativité. Le MJE, l'ALS-MM, le SPLM-N et le Parti de l'Oumma ont rejeté le dialogue national, estimant qu'il était contrôlé par le Gouvernement et qu'il ne s'agissait pas du processus consensuel et ouvert à tous dont il avait été convenu dans la feuille de route du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine.

45. Le statut de ce dialogue national et son suivi demeurent des points d'achoppement. Tout en n'y adhérant pas, le MJE et l'ALS-MM estiment néanmoins qu'il pourrait constituer une bonne base pour de nouvelles consultations de plus grande portée, auxquelles ils se disent prêts à participer à certaines conditions (par exemple un accord sur de nouvelles procédures)¹⁷. Le Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine n'apprécierait pas le niveau d'ouverture du dialogue national et aurait tenté de convaincre le Président Al-Bashir d'engager de nouvelles consultations plus ouvertes¹⁸. Le Gouvernement a cependant publiquement déclaré que le dialogue national avait été mené à terme et ne serait pas rouvert et que les groupes non signataires étaient invités à participer à sa mise en œuvre¹⁹.

¹⁵ Il s'agit de déterminer si les groupes armés seront cantonnés dans une zone au sein de laquelle ils seraient libres de se déplacer, ainsi que le souhaitent le MJE et l'ALS-MM, ou à un endroit précis, comme le préconise le Gouvernement soudanais.

Les six commissions thématiques traitaient respectivement des points suivants : la gouvernance, l'identité, les libertés et les droits fondamentaux, l'économie, les relations extérieures, et la paix et l'unité. Selon plusieurs sources, le Gouvernement a révisé certaines propositions faites par ces commissions lors de l'élaboration du document national.

¹⁷ Entretiens avec Gibril Ibrahim et avec Minni Minawi.

¹⁸ Entretien avec un conseiller du Groupe de mise en œuvre.

L'arrestation récente par le Gouvernement soudanais de figures de l'opposition pourrait compromettre davantage encore la mise en œuvre du dialogue national.

E. Contexte régional

46. Le contexte international et régional demeure favorable au Gouvernement soudanais. Bien qu'ils aient renouvelé leurs sanctions économiques en octobre 2016, les États-Unis apprécient la coopération du Soudan dans la lutte contre le terrorisme, et l'Union européenne considère maintenant le Soudan comme un partenaire dans la lutte contre la traite des êtres humains et les migrations illégales, dans le cadre du Processus de Khartoum²⁰. En outre, la relative stabilité du Soudan dans une région en proie à de nombreuses crises et tensions en fait également un partenaire de plus en plus important pour la communauté internationale, en particulier au regard des crises que connaissent actuellement la Libye et le Soudan du Sud. Le rapprochement avec l'Arabie saoudite – par solidarité sunnite et dans le cadre de la lutte mondiale contre le terrorisme – a également valu au Gouvernement soudanais un appui financier et une reconnaissance internationale accrue. Cette éclaircie diplomatique donne au Gouvernement une plus grande marge de manœuvre pour dicter un accord au Darfour.

1. Ouganda

47. Le rapprochement entre l'Ouganda et le Soudan, qui a commencé en 2014, s'est poursuivi en 2016. Le Président soudanais a assisté à l'investiture du Président Museveni pour un nouveau mandat le 12 mai 2016, tandis que ce dernier a assisté à la cérémonie de clôture du dialogue national du Soudan le 10 octobre 2016. Ce rapprochement a privé les groupes armés du Darfour d'un de leurs appuis extérieurs²¹.

48. À la demande du MJE et de l'ALS-MM, et avec l'accord du Président soudanais, le Président ougandais a accepté de faciliter les négociations sur le Darfour depuis mai 2016. Plusieurs réunions entre le Président Museveni et les dirigeants du MJE et de l'ALS-MM, auxquels se sont parfois joints des représentants du Gouvernement soudanais et de la MINUAD, ont eu lieu à Kampala, ce qui a donné aux parties prenantes soudanaises l'occasion de procéder à des consultations informelles. Invité à ces réunions, Abdul Wahid al-Nour ne s'est pas rendu à Kampala, s'attendant à ce que le Président ougandais incite les groupes armés à engager des pourparlers de paix avec le Gouvernement, proposition à laquelle il ne pouvait souscrire²². Pour l'heure, le MJE et l'ALS-MM considèrent que M. Museveni est impartial, bien qu'après son retour de Khartoum en octobre, il ait conseillé aux groupes armés de participer au dialogue national. M. Museveni aurait refusé de jouer le rôle de médiateur officiel.

2. Tchad

49. Le Président tchadien continue de participer de temps à autre au règlement de la crise au Darfour. Il a rencontré Gibril Ibrahim et Abdul Wahid al-Nour à Berlin, le 12 octobre, deux jours après avoir participé à la séance de clôture du dialogue

17-00276 **17/37**

Le Processus de Khartoum est une initiative lancée en novembre 2014 par les 28 États membres de l'Union européenne (UE), l'Union africaine et plusieurs États africains (y compris le Soudan) en vue de renforcer la coopération en ce qui concerne les migrations et la lutte contre la traite des êtres humains le long de la route migratoire qui relie la Corne de l'Afrique et l'Europe.

²¹ Sources confidentielles.

²² Entretien avec Abdul Wahid al-Nour.

national à Khartoum (Minni Minawi avait également été invité à cette réunion mais n'a pas pu s'y rendre). Au cours de la réunion de Berlin, M. Deby a tenté de convaincre les groupes armés darfouriens de participer au dialogue national. Ces groupes ne font guère confiance à M. Deby, qu'ils considèrent comme un simple porteur de messages du Gouvernement soudanais. Ils estiment toutefois devoir poursuivre les consultations avec lui en raison de l'influence qu'il exerce dans la région et au Darfour. M. Deby aurait refusé de jouer un rôle de médiation directe dans le processus de paix au Darfour.

3. Soudan du Sud

- 50. Au cours des derniers mois, le Gouvernement soudanais a intensifié ses pressions sur les autorités sud-soudanaises pour obtenir l'application de l'accord de coopération conclu par les deux pays en septembre 2012 et notamment des modalités relatives à la sécurité selon lesquelles les deux États se sont engagés à cesser de soutenir des groupes rebelles. Les deux présidents ont tenu plusieurs réunions, dont la plus récente à Malabo, en novembre, lors du quatrième Sommet afro-arabe. Au cours de ces réunions, le Gouvernement soudanais aurait insisté pour que le Soudan du Sud rompe ses liens avec le MJE et le MPLS-N.
- 51. Le Soudan se trouve actuellement en position de force dans ses négociations avec le Soudan du Sud. En proie à une situation économique difficile, le Gouvernement sud-soudanais doit s'entendre avec le Soudan sur les dispositions financières de transition concernant les recettes pétrolières. Il a également besoin de la réouverture de la frontière avec le Soudan, pour permettre, entre autres, l'acheminement de l'aide humanitaire dans les régions du nord, qui sont le fief de plusieurs figures importantes du régime. Le Président Kiir sait aussi que le Soudan pourrait secrètement appuyer Riek Machar, le principal dirigeant de l'opposition, ou d'autres chefs de milice, s'il ne parvient pas à régler la question de la présence de groupes armés soudanais au Soudan du Sud. Enfin, le nouveau premier Vice-Président du Soudan du Sud, Taban Deng, qui a ouvert la voie à la normalisation des relations avec le Soudan depuis sa nomination en juillet, doit obtenir des résultats à cet égard pour asseoir son autorité.
- 52. Le 21 octobre, à la suite de l'intensification des pressions soudanaises, le Ministre de la défense du Soudan du Sud, Kuol Manyang, a publiquement reconnu que des groupes armés soudanais étaient présents au Soudan du Sud, ce que le Gouvernement sud-soudanais avait auparavant nié à maintes reprises, et déclaré que celui-ci leur avait ordonné de quitter le pays au plus tard à la fin du mois de novembre 2016.

F. Obstacles au processus de paix

53. Le Gouvernement soudanais semble résolu à parvenir à un accord de paix avec le MJE et l'ALS-MM à brève échéance, ce qui pourrait conduire ces deux groupes à participer à un gouvernement élargi et aux institutions étatiques²³. Le Gouvernement se prévaudrait ainsi d'une certaine stature sur le plan international²⁴. Un accord sur

18/37

²³ Selon diverses sources, consultées après les discussions entre le Gouvernement soudanais et les groupes armés darfouriens.

²⁴ En particulier, la question des sanctions américaines relatives au Soudan est une préoccupation majeure du Gouvernement soudanais.

le Darfour renforcerait également la position du Gouvernement dans les deux zones, en ayant pour effet d'isoler le SPLM-N des groupes armés du Darfour et de séparer dans les faits le Front révolutionnaire soudanais et l'Appel du Soudan. Cela permettrait aussi aux forces de sécurité soudanaises de se concentrer sur les deux zones. Toutefois, compte tenu de la position de force du Gouvernement tant sur le plan militaire que sur la scène internationale et régionale, certaines sphères du régime²⁵ seraient peu disposées à accorder des concessions supplémentaires à ces groupes armés.

- 54. La faiblesse militaire des forces du MJE et de l'ALS-MM sur le terrain et leur isolement croissant sur le plan régional pourraient conduire ces deux groupes à accepter un règlement politique. Toutefois, leur méfiance profonde à l'égard du Gouvernement, qui s'est de nouveau manifestée lors des discussions sur l'emplacement des forces, les empêche de s'engager résolument sur la voie de la paix. En outre, certains dirigeants de ces mouvements ne seraient apparemment pas encore complètement décidés à parvenir à un règlement politique et se serviraient des négociations comme d'un moyen de temporiser, avant de reconstituer leur force militaire et en attendant que le contexte régional leur soit favorable.
- 55. Il est peu probable qu'Abdul Wahid al-Nour se joigne au processus de paix dans un avenir proche. Il continue de refuser de participer aux pourparlers avec le Gouvernement soudanais. En outre, il ne reconnaît pas le rôle de médiateur du Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, Thabo Mbeki, et refuse tout compromis quant aux conditions préalables à sa participation au dialogue, y compris la fin de la violence sur le terrain et le désarmement des milices progouvernementales²⁶. Il apparaît convaincu que son refus de participer aux pourparlers en cours lui confère de la crédibilité auprès de ses partisans four.
- 56. Pour parvenir à une normalisation durable de la situation au Darfour, un accord de paix global qui ne se limite pas à des modalités de partage du pouvoir entre élites semble nécessaire. Des questions essentielles, telles que le contrôle des milices et les droits fonciers, doivent être prises en compte afin de permettre le retour volontaire des personnes déplacées et la réduction de la violence intercommunautaire et du banditisme. On ne sait pas encore si les parties au processus de paix sont en mesure de régler ces questions. Les dispositions à prendre pour remédier à ces problèmes pourraient être contraires aux intérêts de certains de leurs appuis, y compris les milices progouvernementales et les tribus armées qui jouent un rôle important dans la stratégie anti-insurrectionnelle du Gouvernement.
- 57. Le fait que le Gouvernement sud-soudanais tolère la présence sur son territoire du MJE et les relations étroites entre l'APLS et le MJE ne sont pas de bon augure pour la paix et la stabilité au Darfour. Si le Gouvernement sud-soudanais a maintenant ordonné aux groupes armés soudanais de quitter le pays, il faudra, pour juger de sa sincérité et de sa capacité d'obtenir des résultats à cet égard, observer la mise en application de cette décision dans les mois à venir.

17-00276 19/37

²⁵ Selon différentes sources, les forces armées soudanaises, le Service national de renseignement et de sécurité et le Ministère des affaires étrangères ont parfois adopté des positions différentes sur les négociations avec les groupes armés dans le cadre du processus de paix.

²⁶ Entretien avec Abdul Wahid al-Nour.

VII. Progrès accomplis dans la réduction du nombre de violations de l'embargo sur les armes

58. Conformément aux dispositions des paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004) du Conseil de sécurité, élargies par le paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005) et renforcées par les paragraphes 8 à 10 de la résolution 1945 (2010) tels que révisés par le paragraphe 4 de la résolution 2035 (2012), le Groupe a poursuivi ses activités de surveillance et d'enquête afin de déterminer si le Gouvernement, les États Membres, les groupes armés non signataires ou d'autres entités avaient enfreint l'embargo sur les armes. Il a principalement axé ses enquêtes et ses rapports sur les questions suivantes : a) surveillance de la violence armée au Darfour; b) activités transfrontières risquant d'entraîner des violations de l'embargo sur les armes; c) capacités et moyens en armement

A. Surveillance de la violence armée au Darfour

- 59. Le Groupe a exploité et analysé toutes les sources d'information disponibles afin de recenser les principaux faits, évolutions et tendances concernant la violence armée au Darfour. Les données collectées serviront à orienter les futures enquêtes de terrain et à étayer les rapports techniques. La violence armée au Darfour relève des grandes catégories suivantes : a) conflit entre les forces gouvernementales et les groupes armés; b) attaques contre les patrouilles militaires de la MINUAD et le personnel humanitaire; c) violence armée contre des civils (voir annexes II et III).
- 60. Le Groupe mènera des enquêtes complémentaires afin de confirmer les informations obtenues dans les domaines susmentionnés et de déterminer si des violations de l'embargo sur les armes ont été commises.
- 61. D'après l'analyse d'informations publiques datant de 2016, les Forces armées soudanaises procéderaient à des survols militaires à caractère offensif et utiliseraient des armes lourdes au Darfour. On trouvera ci-après des exemples dans lesquels cette stratégie aurait fait des victimes parmi les civils : a) le 6 juin 2016, 6 personnes ont été tuées et 18 autres blessées par des bombardements aériens dans la région de Nertiti (Darfour central); b) le 18 juillet 2016, deux personnes ont été tuées par des frappes d'artillerie à Deribat (Darfour méridional). Le Groupe s'attachera en priorité à corroborer les informations faisant état de violences armées dans le Jabal Marra dès qu'il aura accès au Darfour.
- 62. Le Groupe a examiné des informations provenant de sources publiques, dont un rapport d'Amnesty International publié en septembre 2016, selon lesquelles le Gouvernement soudanais aurait utilisé des armes chimiques pendant l'offensive qu'il a menée dans le Jabal Marra. Il note que le Gouvernement soudanais a rejeté ces allégations en s'appuyant sur sa propre enquête technique, tandis que la MINUAD a déclaré publiquement que ni ses patrouilles ni son personnel n'avaient trouvé de preuves étayant ces affirmations. Le Groupe a entrepris sa propre analyse technique et compte en communiquer les détails le plus tôt possible, dès qu'il estimera avoir suffisamment d'éléments pour parvenir à une conclusion sur cette question. Pour vérifier ces accusations, il a besoin de se rendre sur le terrain afin de recueillir des échantillons au sol et des preuves matérielles des munitions utilisées et de s'entretenir avec différentes sources, notamment les victimes et les témoins de

ces attaques présumées, le personnel médical qui a pris en charge les victimes et les commandants militaires ayant participé aux opérations menées dans le Jabal Marra.

- 63. En ce qui concerne les groupes armés du Darfour, l'ALS-AW a été la seule entité régulièrement impliquée dans la violence armée contre le Gouvernement au Darfour. Principalement basé dans la région du Jabal Marra, le groupe s'est livré à des attaques contre les forces gouvernementales pendant la majeure partie de la période considérée.
- 64. Les attaques contre des civils au Darfour, en particulier dans les camps de déplacés, sont souvent imputées à des groupes armés non identifiés. Ces attaques ont en général des motifs criminels ou tribaux mais, dans certains cas, elles s'inscrivent dans des tactiques de prise de contrôle d'une zone ou visent à l'obtention de fonds.
- 65. Les attaques ciblant les patrouilles de la MINUAD ont été moins fréquentes en 2016. Les principaux faits sont survenus au début de l'année et sont exposés à l'annexe IV.

B. Activités transfrontières

- 66. Le Darfour possède trois postes frontière internationaux, en partie contrôlés par les autorités locales : Geneina, principal poste de l'ouest (Darfour occidental), Tine au nord-ouest (Darfour septentrional) et Oum Doukhoun au sud-ouest (Darfour occidental)²⁷.
- 67. Dans ses rapports précédents, le Groupe a présenté des éléments attestant des activités de contrebande à la frontière soudano-tchadienne (voir S/2015/31, par. 253 et S/2016/805, par. 157). Pendant la période à l'examen, le Groupe n'a pas été en mesure de se rendre au Darfour pour évaluer la situation *de visu* mais, d'après les informations dont il dispose, celle-ci n'a pas évolué.
- 68. Mise en place pour renforcer la sécurité aux frontières et combattre le terrorisme dans la région, la Force frontalière commune tchado-soudanaise offre une protection accrue aux populations du Darfour occidental. Basée à Geneina, elle est dirigée par le général de brigade Ahmed Mohamed Awad El Karim²⁸. Elle est déployée le long de la frontière entre le Soudan et le Tchad et effectue des patrouilles conjointes. En septembre 2016, le Soudan, le Tchad et la République centrafricaine ont convenu d'élargir la responsabilité de la Force frontalière commune aux zones frontalières communes aux trois pays, où des groupes armés transitent souvent et se livrent à des trafics d'armements et de matériels connexes.
- 69. D'après les informations disponibles, les groupes armés et les milices ont poursuivi leurs activités transfrontières au même rythme en dépit de la présence de la Force frontalière commune. Ainsi, des rapports de la MINUAD et des informations communiquées au Groupe par une source locale indiquent qu'à Kolbos (Darfour occidental), les tensions entre les Zaghawas et plusieurs tribus arabes locales se sont aggravées aux mois d'octobre et de novembre 2016. Le 1^{er} novembre, 16 véhicules transportant des hommes zaghawas armés sont entrés au

²⁷ Renseignements fournis par les douanes soudanaises et site Internet des douanes soudanaises.

17-00276 **21/37**

²⁸ Centre des médias soudanais, « Sudan-Chad assess joint border force », 6 octobre 2016. Consultable à l'adresse http://smc.sd/en/2016/10/sudan-chad-assess-joint-border-force/.

Darfour depuis le Tchad²⁹. En novembre également, deux tribus arabes du Darfour occidental ont traversé la zone du Jabal Moon à bord de véhicules armés pour riposter après avoir constaté que les Zaghawas effectuaient des préparatifs militaires. S'en sont suivis des affrontements entre les deux groupes, qui ont fait des victimes.

- 70. Le MJE a maintenu une présence au Soudan du Sud, principalement au Bahr el-Ghazal occidental³⁰. Des sources ont indiqué au Groupe que le MJE possédait des bases dans la région de Raja et à Deim Zoubeir. Il est fort probable que l'APLS n'ait pas seulement toléré l'établissement de bases du MJE mais lui ait également fourni des armes et des munitions. D'après d'autres sources, le groupe aurait procédé à des recrutements dans les camps de réfugiés situés au nord du Soudan du Sud.
- 71. Dans son précédent rapport, le Groupe d'experts a établi que le Gouvernement sud-soudanais avait violé le paragraphe 8 de la résolution 1556 (2004), lu en lien avec le paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005), en n'empêchant pas les activités de formation et d'assistance technique dans le cadre de l'approvisionnement en armes du MJE entre 2014 et le 21 avril 2015 (voir S/2016/805, par. 48 à 53). Si les informations présentées dans les rapports de 2016 sont confirmées, l'hébergement de bases d'entraînement militaire du MJE et la fourniture de matériel militaire au groupe par le Soudan du Sud constitueraient une violation de l'embargo sur les armes. Le MJE admet en effet sa présence au Soudan du Sud mais nie toute collaboration avec l'APLS ou tout appui de sa part³¹. Le Groupe compte approfondir l'examen de cette question.
- 72. Selon des informations, des groupes armés auraient plusieurs fois traversé la frontière pour se rendre en Lybie, avant de retourner au Darfour. D'autres entités ont signalé que des combattants de l'ALS-MM et du MJE avaient franchi la frontière pour passer en Lybie, et se livraient à des combats dans ce pays.
- 73. Ces activités transfrontières menées par des groupes armés menacent la paix et la stabilité de la région et pourraient constituer une violation de l'embargo sur les armes. Le Groupe continuera de suivre et d'examiner cette question.

C. Étude des capacités et des moyens en armements

- 74. Le Groupe continuera de mener des recherches sur l'approvisionnement en armes et en munitions de tous les acteurs présents au Darfour, afin de contribuer à recenser les violations de l'embargo sur les armes. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2265 (2016), il examinera notamment les certificats d'utilisateur final délivrés pour les armes découvertes au Darfour. En outre, il vérifiera si des mesures ont été prises pour garantir le respect de l'embargo ou recommandera l'adoption de mesures visant à améliorer son application.
- 75. Les plans de désarmement au Darfour, qui se fondent sur les arrangements finals en matière de sécurité arrêtés dans le Document de Doha pour la paix au Darfour, prévoient un programme de stabilisation communautaire mené par la MINUAD et l'équipe de pays des Nations Unies, la mise en place d'enregistrements volontaires et le marquage des armes. La Commission soudanaise pour le

²⁹ Entretien avec la diaspora soudanaise.

³⁰ Pour plus de détails sur la présence du MJE au Soudan du Sud, voir par. 50 à 52 ci-dessus.

³¹ Entretien avec Gibril Ibrahim.

désarmement, la démobilisation et la réintégration assure la mise en œuvre du programme avec l'appui de la MINUAD, en commençant par le Darfour occidental et le Darfour méridional. Bien que les plans détaillés pour le contrôle des armes détenues par les civils soient encore inconnus, plus de 15 000 ex-combattants ont été démobilisés et pris en charge en vue de leur réintégration. Le Qatar apporte son concours à cette initiative. Le Groupe suivra les progrès accomplis dans le cadre de ce programme.

VIII. Violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme

- 76. Conformément à la résolution 2265 (2016), le Groupe a continué d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, y compris les attaques contre la population civile, les violences sexuelles et sexistes et les violations graves et sévices commis sur la personne d'enfants. N'ayant pu se rendre au Darfour pendant la période considérée, le Groupe a basé ses enquêtes et ses analyses sur l'examen des informations mises à sa disposition par l'ONU et ses organismes partenaires, ainsi que sur des renseignements reçus d'autres sources.
- 77. La situation humanitaire au Darfour ne s'est pas améliorée en 2016. Les civils continuent d'être les principales victimes du conflit. Au premier trimestre, la reprise des combats entre les forces gouvernementales et l'ALS-AW a entraîné d'importants déplacements de population et l'augmentation des violences contre les civils. En outre, les violences intercommunautaires, la prolifération généralisée des armes, ainsi que les actes de violence commis par des bandes criminelles organisées, des milices armées et des nomades armés, sont demeurés des causes importantes d'insécurité et de déplacements de population au Darfour (voir par. 59 à 65 ci-dessus et l'annexe III, ainsi que S/2016/510, par. 30).

A. Offensive du Jabal Marra³²

- 78. À la mi-janvier 2016, l'intensification du conflit entre les forces gouvernementales et l'ALS-AW a contraint la population civile, notamment celle de la région du Jabal Marra, à se déplacer massivement. D'après les estimations de l'ONU, entre 160 000 et 195 000 civils originaires de la région du Jabal Marra auraient été déplacés en raison des combats intervenus au premier semestre de 2016. Parmi eux, plus de 80 000 personnes ont été enregistrées, identifiées ou ont reçu de l'aide. Il s'agissait en grande majorité de femmes et d'enfants.
- 79. Selon diverses sources, dans le cadre de leur action dans le Jabal Marra, les forces gouvernementales auraient effectué d'importants bombardements aériens, suivis d'opérations au sol. Plusieurs informations indiquent que des avions du Gouvernement ont bombardé de façon intensive des villages situés dans le Jabal Marra et alentour (voir annexe II). Cette campagne de bombardements aériens aurait fait des victimes civiles et détruit de nombreux villages. Le Groupe a été informé que, durant leurs opérations terrestres dans le Jabal Marra, les forces de sécurité auraient tiré sans discernement sur des civils et pillé et incendié des villages, forçant

17-00276 23/37

³² Pour plus de détails sur la campagne du Jabal Marra, voir S/2016/268, par. 2 à 10; S/2016/510, par. 3 à 7; et S/2016/812, par. 2 à 5.

la population à fuir. Selon d'autres informations, des civils ont été tués et mutilés par des restes explosifs de guerre. Enfin, le Groupe a reçu des informations non confirmées selon lesquelles des éléments armés venus appuyer les opérations terrestres avaient violé des civils pendant et après les attaques.

- 80. N'ayant toujours pas accès au Darfour, le Groupe n'a pas été en mesure d'enquêter sur ces allégations afin de les vérifier de façon indépendante mais il compte poursuivre l'examen de la question. S'ils étaient confirmés, ces actes constitueraient une violation de l'interdiction faite par le droit international humanitaire d'attaquer délibérément ou aveuglément la population civile et les biens de caractère civil³³.
- 81. Enfin, le Groupe a connaissance d'allégations selon lesquelles les forces gouvernementales auraient utilisé des armes chimiques au cours des opérations qu'elles ont menées dans le Jabal Marra en 2016. Il a commencé sa propre analyse technique de ces allégations³⁴ et entend poursuivre l'examen de la question.

B. Accès humanitaire

- 82. L'ONU et ses partenaires continuent de se voir refuser l'accès à différentes régions du Darfour, en particulier à certaines zones du Jabal Marra touchées par la crise de 2016. En octobre 2016, des intervenants humanitaires ont signalé qu'ils n'avaient pas pu se rendre dans certaines des localités touchées et évaluer les besoins des quelque 50 000 à 85 000 personnes qui auraient été déplacées en raison des combats.
- 83. Les acteurs humanitaires estiment que le nombre de personnes déplacées au Darfour s'établit à 2,6 millions, dont 1,6 million de personnes demeurant dans différents camps de la région et ayant besoin d'assistance humanitaire. Les déplacés sont régulièrement exposés à des actes de violence, d'intimidation et à des problèmes de sécurité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des camps. Par exemple, en mai 2016, six civils, dont deux enfants, ont été abattus par des tribus locales à Sortoni (Darfour septentrional), près d'un site accueillant des personnes récemment déplacées ayant fui les combats du Jabal Marra. Plusieurs autres personnes, dont un Casque bleu de la MINUAD, ont été blessées lors de ces violences³⁵.
- 84. Le Gouvernement a annoncé qu'il comptait fermer les camps de déplacés et installer la population ailleurs. D'après les informations de l'ONU, les personnes déplacées dans le Darfour ont fait savoir, au début de l'année 2016, qu'elles s'opposaient à la fermeture des camps car les conditions de sécurité ne leur permettaient pas de retourner volontairement dans leur lieu d'origine, où elles ne trouveraient ni services de base, ni réparations et ne pourraient pas exercer leurs droits fonciers (voir S/2016/510, par. 38).

³³ Voir Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949, art. 13 2); voir aussi Jean-Marie Henkaerts et Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier*, vol. I, Comité international de la Croix-Rouge (Cambridge, Cambridge University Press, 2005), règles 1, 7, 11 et 12.

³⁴ Voir par. 62 ci-dessus.

On trouvera le texte complet de la déclaration faite par la Coordonnatrice résidente des Nations Unies au sujet de ces évènements à l'adresse http://reliefweb.int/report/sudan/statement-attributable-united-nations-resident-and-humanitarian-coordinator-sudan-ms-3. Voir aussi S/2016/587, par. 9.

C. Violence sexuelle et sexiste

85. La violence sexuelle et sexiste reste une question très préoccupante au Darfour. Des informations provenant de différentes sources font régulièrement état de viols de femmes et de filles, commis par des hommes armés, des miliciens et des nomades armés non identifiés – décrits comme Arabes par les victimes et les témoins oculaires – ainsi que par d'autres groupes. Dans certains cas, les violences intercommunautaires donnent lieu à des actes de violence sexuelle contre des femmes et des filles. Dans les camps de déplacés, les femmes et les filles sont régulièrement exposées à la violence sexuelle, y compris à l'extérieur des camps, par exemple lorsqu'elles vont chercher de l'eau ou du bois de chauffe ou exercent des activités de subsistance. En dépit des mesures prises par les autorités locales et la MINUAD pour améliorer les conditions de sécurité, ces crimes continuent d'être perpétrés en toute impunité.

86. Le Groupe a connaissance d'allégations selon lesquelles des éléments armés impliqués dans la campagne du Jabal Marra auraient commis des actes des violences sexuelles contre des civils, mais il n'a pas été en mesure de confirmer leur exactitude. Il compte enquêter sur ces allégations.

D. Violations du droit international humanitaire relatives aux enfants

- 87. Le Groupe continue de mettre l'accent sur la surveillance des violations du droit international humanitaire relatives aux enfants. Dans son précédent rapport, il a signalé qu'un groupe d'enfants était détenu par le Gouvernement en raison de son association présumée avec le MJE (voir S/2016/805, par. 11 et 120 à 123). Les enfants auraient été capturés en 2015, pendant les combats qui ont opposé le Gouvernement soudanais et le MJE au Darfour. S'appuyant sur les preuves recueillies, le Groupe a conclu que le MJE et ses hauts responsables militaires avaient violé le droit international humanitaire en enrôlant des enfants et en les utilisant dans des affrontements au Darfour (ibid., par. 121).
- 88. Lors de sa visite au Soudan en mars 2016, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a été autorisée à se rendre auprès des enfants placés en détention. Ces derniers auraient été remis en liberté en septembre 2016. Leur libération marque une étape importante vers l'application du plan d'action signé le 27 mars 2016 par l'ONU et le Gouvernement soudanais, qui comporte une feuille de route pour tous les aspects de la protection des enfants touchés par le conflit armé au Soudan.
- 89. En novembre 2016, le Groupe s'est entretenu avec les dirigeants du MJE en Ouganda et a évoqué la présence d'enfants dans les rangs du mouvement. Le chef du MJE, Gibril Ibrahim, a fermement nié les conclusions établies par le Groupe dans son précédent rapport, selon lesquelles le MJE recrutait des enfants et les utilisait dans des affrontements. Il a également nié la présence d'enfants dans les bases et les camps d'entraînement du MJE et démenti que les enfants détenus par le Gouvernement, dont il est fait mention plus haut, avaient été enrôlés par le MJE.
- 90. Le Groupe note que le Secrétaire général a inscrit le MJE sur la liste des groupes qui persistent à enrôler des enfants et à les utiliser dans des conflits et recueilli des éléments attestant des violations chaque année depuis 2009 (voir

17-00276 25/37

A/63/785-S/2009/158 et Corr.1, A/64/742-S/2010/181, A/65/820-S/2011/250, A/66/782-S/2012/261, A/67/845-S/2013/245, A/68/878-S/2014/339, A/69/926-S/2015/409 et A/70/836-S/2016/360 et Add.1). Le Groupe entend poursuivre l'examen de la question.

E. Attaques contre l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et le personnel humanitaire au Darfour

91. En 2016, le personnel et les biens de la MINUAD (voir annexe IV) et les travailleurs humanitaires ont continué d'être la cible de différents groupes, bien que moins souvent que les années précédentes. Par exemple, le 1^{er} janvier, l'ALS-AW aurait attaqué une patrouille de la MINUAD près de Koutoum (Darfour septentrional). Le 9 mars, une force de taille importante, non identifiée, a attaqué une patrouille de la MINUAD qui escortait des organismes humanitaires depuis la base d'opérations de Koutoum : un Casque bleu a été tué et un autre blessé. Le 27 novembre, quatre hommes armés ont enlevé deux fonctionnaires internationaux du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et leur chauffeur près du bureau du Haut-Commissariat à Geneina, les faisant entrer de force dans leur véhicule avant de prendre la fuite. Les trois fonctionnaires du HCR ont depuis été relâchés. Le Groupe compte enquêter sur ces faits.

IX. Dispositions relatives à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs

A. Mise en œuvre de l'interdiction de voyager

- 92. Depuis sa création, le Groupe a enquêté sur plusieurs violations de l'interdiction de voyager. Dans la plupart des cas, ces enquêtes sont restées ouvertes bien que les individus désignés aient confirmé les voyages au Groupe. Dans certains cas, les États Membres n'ont pas été en mesure de confirmer les séjours des individus désignés sur leur territoire en consultant leur base de données sur l'immigration. Cela était principalement dû à l'absence de renseignements tels que les détails du document de voyage, la date d'entrée exacte et le numéro de vol.
- 93. Le Groupe continue d'enquêter sur le non-respect de l'interdiction de voyager imposée aux personnes désignées. Durant son précédent mandat, le Groupe a établi, enquête à l'appui, que Musa Hilal, désigné par le Comité des sanctions, s'était rendu en Égypte en violation de son interdiction de voyager (voir S/2016/805, par. 159). Pendant son mandat actuel, le Groupe a demandé aux États Membres d'entrée et de sortie de communiquer les renseignements d'identité figurant sur le document de voyage utilisé par la personne désignée, afin de les consigner dans la Liste relative aux sanctions. Le Gouvernement égyptien a confirmé au Groupe que le voyage avait bien eu lieu et lui a expliqué que l'omission venait du fait que certaines catégories de nationaux soudanais bénéficiaient d'un système d'exemption de visas. En outre, il a indiqué que les autorités nationales compétentes avaient pris les mesures correctives nécessaires. Le Groupe estime que l'enquête sur cette affaire est close.

- 94. Par ailleurs, afin de clore une enquête de longue date, le Groupe a demandé au Gouvernement des Émirats arabes unis de répondre à ses questions concernant un séjour que Musa Hilal a lui-même affirmé avoir effectué dans le pays (voir S/2015/31, par. 209 et S/2014/87, par. 169 et 170, et annexe XIII).
- 95. Le Comité rappelle qu'en application du paragraphe 3 d) de la résolution 1591 (2005), les États sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'entrée sur leur territoire ou le passage en transit par leur territoire de toute personne désignée. Toutefois, la résolution ne précise pas les mesures que doit prendre l'État après l'entrée ou le passage en transit d'une personne désignée sur son territoire ou s'il découvre ultérieurement la présence d'une personne désignée sur son territoire. Au paragraphe 22 de la résolution 2265 (2016), le Conseil a exhorté tous les États à coopérer pleinement avec le Comité et le Groupe, en particulier à leur communiquer toutes informations dont ils disposeraient au sujet de l'application de mesures imposées par les résolutions 1556 (2004), 1591 (2005) et 1945 (2010), y compris des informations faisant état du non-respect de l'interdiction de voyager [voir recommandation figurant au paragraphe 101 b)].
- 96. Dans son bilan à mi-parcours soumis conformément à la résolution 2200 (2015), le Groupe a recommandé au Comité d'envisager de publier une notice d'aide à l'application afin de fournir aux États Membres des orientations visant à prévenir et à détecter de futures violations de l'interdiction de voyager. Le Comité ayant accepté le 30 août 2016 de donner suite à cette recommandation, le Groupe lui a présenté un projet de notice d'aide à l'application.

B. Financement des groupes armés

97. Le Groupe continue de s'intéresser au financement des groupes armés car la disponibilité de fonds leur permet d'acheter des armes, des munitions et des véhicules, ainsi que de retenir leurs membres. Si on ne parvient pas à repérer les sources de financement et à instaurer des mesures pour les neutraliser, les groupes armés continueront de poser une menace sérieuse pour la paix et la stabilité au Darfour.

1. Participation de groupes armés du Darfour à des activités criminelles en Libye

98. Comme indiqué aux paragraphes 30 à 33 ci-dessus, l'ALS-MM et le MJE mèneraient des opérations en Libye. Selon plusieurs sources, certains membres de ces groupes armés se sont livrés à des activités criminelles, y compris l'exploitation de postes de contrôle illégaux, des enlèvements contre rançon et la traite d'êtres humains. Ces activités constituent une source potentielle de financement pour ces groupes. Le Groupe compte examiner cette question en détail.

2. Participation de milices et de groupes armés à des activités criminelles au Darfour

99. Comme indiqué au paragraphe 35 ci-dessus, pendant le mandat actuel du Groupe, le Darfour a été le théâtre d'activités criminelles, dont : a) l'établissement de points de contrôle illégaux; b) les attaques de convois commerciaux, d'organismes publics et d'organisations non gouvernementales; c) l'enlèvement de

17-00276 27/37

travailleurs humanitaires internationaux; d) le détournement de véhicules. Dans la plupart des cas, ces crimes auraient été commis par des individus ou des groupes armés non identifiés. Le Groupe a l'intention d'enquêter une fois sur le terrain, afin de déterminer dans quelle mesure ces activités ont contribué à financer les milices et les groupes armés opérant au Darfour.

X. Recommandations

100. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité prolonge la durée de son mandat de 18 mois (voir par. 12 ci-dessus).

101. Le Groupe recommande que le Comité :

- a) Demande instamment au Gouvernement soudanais d'aider le Groupe à s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions possibles, notamment en délivrant en temps voulu des visas à entrées multiples aux membres du Groupe et en leur donnant un accès illimité au Darfour (voir par. 12 à 14 ci-dessus);
- b) Encourage les États Membres qui découvrent que des personnes désignées sont entrées ou passées en transit sur leur territoire à porter rapidement à son attention ces violations de l'interdiction de voyager (voir par. 95 ci-dessus).

Annex I

Mandate

- 1. In paragraph 7 of resolution 1556 (2004), the Security Council mandated all states to take the necessary measures to prevent the sale or supply, to all non-governmental entities and individuals, including the Janjaweed, operating in the states of North Darfur, South Darfur and West Darfur, by their nationals or from their territories or using their flag vessels or aircraft, of arms and related materiel of all types, including weapons and ammunition, military vehicles and equipment, paramilitary equipment, and spare parts for the aforementioned, whether or not originating in their territories. In paragraph 8 of the resolution 1556 (2004), the Council further mandated all states to take the necessary measures to prevent any provision to the non-governmental entities and individuals identified in paragraph 7, by their nationals or from their territories of technical training or assistance related to the provision, manufacture, maintenance or use of the items listed in paragraph 7.
- 2. In paragraph 7 of its resolution 1591 (2005), the Council extended the arms embargo to include all parties to the N'Djamena Ceasefire Agreement and any other belligerents in the aforementioned areas in Darfur.
- 3. In its resolution 2035 (2012), the Council extended the reference to the three states of Darfur to all the territory of Darfur, including the new states of Eastern and Central Darfur created on 11 January 2012.
- 4. The enforcement of arms embargo was further strengthened, in paragraph 10 of the resolution 1945 (2010), by imposing the condition of end user documentation for any sale or supply of arms and related material that is otherwise not prohibited by resolutions 1556 and 1591. In paragraph 4 of resolution 2265 (2016), the Panel has also been requested to report on the implementation and effectiveness of paragraph 10 of resolution 1945 (2010).
- 5. In paragraphs 3 (d) and 3 (e) of resolution 1591 (2005), the Council imposed targeted travel and financial sanctions on designated individuals (the listing criteria were further extended to entities in resolution 2035 (2012), to be designated by the Security Council Committee established pursuant to resolution 1591 (2005), on the basis of the criteria set out in paragraph 3 (c) of that resolution. In its resolution 1672 (2006), the Council designated four individuals.
- 6. The Panel operates under the direction of the Security Council Committee established pursuant to resolution 1591 (2005). The mandate of the Panel, as set out in resolution 1591 (2005), is:
- (a) To assist the Committee in monitoring implementation of the arms embargo;
- (b) To assist the Committee in monitoring implementation of the targeted travel and financial sanctions; and
- (c) To make recommendations to the Committee on actions that the Security Council may want to consider.
- 7. In its resolution 2265 (2016) and preceding resolutions, the Security Council also requested that the Panel:

17-00276 29/37

- (a) Continue to coordinate its activities, as appropriate, with the operations of the UNAMID, with international efforts to promote a political process in Darfur, and with other Panels or Groups of Experts, established by the Security Council, as relevant to the implementation of its mandate;
 - (b) Assess in its midterm update and final report:
 - (i) Progress towards reducing violations by all parties of the measures imposed by paragraphs 7 and 8 of resolution 1556 (2004), paragraph 7 of resolution 1591 (2005) and paragraph 10 of resolution 1945 (2010);
 - (ii) Progress towards removing impediments to the political process and threats to stability in Darfur and the region;
 - (iii) Violations of violations of international humanitarian law or violations or abuses of human rights, including those that involve attacks on the civilian population, sexual and gender-based violence and violations and abuses against children; and
 - (iv) Other violations of the above-mentioned resolutions;
- (c) Provide the Committee with information on those individuals and entities meeting the listing criteria in paragraph 3 (c) of resolution 1591 (2005); and
- (d) Continue to investigate the financing and role of armed, military and political groups in attacks against UNAMID personnel in Darfur, noting that individuals and entities planning, sponsoring or participating in such attacks constitute a threat to stability in Darfur and may therefore meet the designation criteria provided for in paragraph 3 (c) of resolution 1591 (2005).

	Location			Atta	ck Type			Aircraft	Туре				Casualties	
Date		Sector	A/C Bomb ^c	AGM^d	IM^e	NK^f	Mi-24 Hind	Su-25 Frogfoot	Antonov	NK	Ordnance Type	Target	Fatal	Injured
1 Jan	East Jebel Marra	North				X				X		Villages	NK	NK
14 Jan	Samra	North				3		X				Village	0	0
15 Jan	Daly Duko	North				1				X		Village	0	0
15 Jan	Tabarat	North				13				X		Village	0	0
16 Jan	Koro	North				X				X		Village	0	0
16 Jan	Barbis	North				X				X		Village	0	0
17 Jan	Koro	North				17				X		Village	0	4
19 Jan	Barbis	North				6				X		Village	NK	NK
22 Jan	Barbis	North				X				X		Village	NK	NK
22 Jan	Kaninga	North				6				X		Village	NK	NK
23 Jan	Golo	Central				X				X		Village	2	0
23 Jan	Kutrum	Central				X				X		Village	6	0
23 Jan	Killin	Central				X				X		Villages	2	2
24 Jan	El Aradeib	North				X				X		Village	0	0
28 Jan	Golo	Central				X				X		Village	6	14
2 Feb	Deribat	South				15				X		Village	0	0
2 Feb	Kutrum	Central				7				X		Village	0	0
3 Feb	Tur	Central				X				X		Village	0	10
4 Feb	Golo	Central				X				X		Village	0	0
5 Feb	Teby	Central				9				X		Village	0	1
11 Feb	Golo	Central				3				X		Village	1	1
11 Feb	Buri	Central				X				X		Village	11	5
12 Feb	Tur	Central				X				X		Village	1	1
12 Feb	Jetinga	Central				X				X		Village	2	1
12 Feb	Golo	Central				36				X		Village	0	0
13 Feb	Kodei	Central				X				X		Village	0	0
14 Feb	Borri	Central				X				X		Village	0	0

			Attack Type					Aircraft	Туре				Casual	ties
Date	Location	Sector	A/C Bomb ^c	AGM^d	IM^e	NK^f	Mi-24 Hind	Su-25 Frogfoot	Antonov	NK	Ordnance Type	Target	Fatal	Injured
15 Feb	Kwila	Central				X				X		Village	0	0
15 Feb	Marra	Central				X				X		Village	0	0
16 Feb	Sorrong	Central				X				X		Village	2	8
16 Feb	Golol	Central				5				X		Village	0	0
17 Feb	Boldong	Central				X				X		Village	0	0
18 Feb	Tirenay	Central				4				X		Village	0	0
20 Feb	Fouli	Central				X				X		Village	0	0
22 Feb	Tui	North				8				X		Village	0	0
28 Feb	Marra	Central				X				X		Village	8	2
1 Mar	Tek Ro	Central				7			X			Village	0	0
2 Mar	Jokosti	Central				9			X			Village	13	19
5 Mar	Tado	Central				X				X		Village	0	0
5 Mar	Golol	Central				X				X		Village	2	0
15 Mar	Feldi	South				X			X			Village	3	0
16 Mar	Foley	Central				9				X		Village	0	0
16 Mar	Yuro	South				X			X			Village	1	2
19 Mar	Wadi Boor	Central				X				X		Village	0	2
27 Mar	Kidingir	South				X				X		Village	4	0
9 Apr	Guldo	Central				6				X		Village	0	0
13 Apr	Logi	Central				22			X			Village	0	2
25 Apr	Marra	Central				X			X			Village	0	2
4 May	Kutrum	Central				9			X			Village	0	3
3 Jun	Nertiti	Central				X			X			Mosque	2	0
4 Jun	Nertiti	Central				X				X		Villages	6	18
9 Jul	Lobi	South				7			X			Village	3	0
25 Jul	Kass	South				X				X		Villages	2	1
26 Jul	Torrentowra	Central				X				X		Village	0	0
27 Jul	Tringa	Central				X			X			Village	1	0
27 Jul	Kelley	Central				X			X			Village	0	0
27 Jul	Njama	South				X				X		Village	0	0

				Attac	ck Type			Aircrafi	Туре				Casua	Casualties	
Date	Location	Sector	A/C Bomb ^c	AGM^d	IM^e	NK^f	Mi-24 Hind	Su-25 Frogfoot	Antonov	NK	Ordnance Type	Target	Fatal	Injured	
2 Aug	Feina	South				X				X		Village	0	0	
8 Aug	Kabe	Central				X				X		Village	5	0	
9 Aug	Sorrong	Central				X				X		Villages	1	0	
18 Aug	Fori	North				X			X			Village	0	0	
21 Aug	Saboun el Fagur	South				X			X			Village	1	0	
27 Aug	Togi	South				X				X		Villages	0	1	
14 Sep	Loubi	North				12			X			Village	3	0	
23 Sep	Jawa	South				13			X			Village	1	1	
12 Oct	Tring	South				X			X			Village	1	0	

These are incidents reported from a range of sources, cross-referenced against UNAMID reporting to establish veracity.

The dashed lines on this, and all subsequent, tables indicate the commencement of the mandate period or end of reporting quarters.

Aircraft bomb. (e.g. FAB 500).

Air to Ground Missile or Rocket. (e.g. S-8).

Improvised munition.

f Not known.

Annex III

Summary of Armed Violence in Darfur (1 January-30 November 2016)^a

- 1. The situation in Darfur is complex, and armed violence is a major factor affecting the civilian population. While Government military actions have had a serious impact on the rural populations in its attempt to defeat armed groups, the continual threat from criminal armed violence in all Darfur regions remains the largest factor accounting for civilian deaths.
- 2. Trend analysis from open-source reporting provides a general understanding of the conflict dynamics; however, it does not indicate actual totals of casualties.
- 3. The chart illustrated below highlights the increased levels of reporting on SAF aerial bombing in Darfur at the start of the year with a peak in January and February 2016. This major offensive was aimed at defeating SLA/AW in Jebel Marra.
- 4. Criminal armed violence has been more consistently reported throughout the year and has generally been attributed to robbery and intercommunal violence, often disputes over grazing rights for livestock. As the military situation has stabilized later in the year, there has been an increase in reporting of criminal armed violence being conducted by unknown militia groups.
- 5. The UNAMID DDR Section reports a decrease in intercommunal violence in 2016 compared to previous years and quote a total of 3,387 civilian deaths between January 2013 and November 2016.

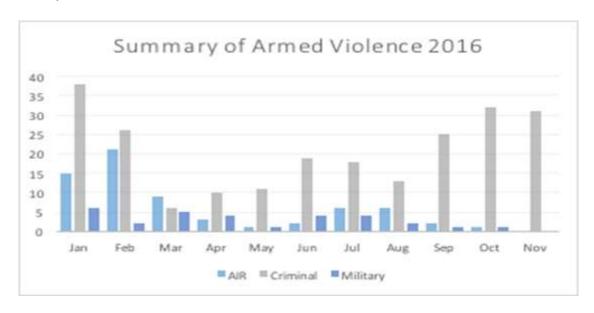


Diagram 1 — Reported frequency of types of arms related incidents

^a This data has been produced from analysis of multiple open source reports, cross-referenced where possible to UNAMID reporting to establish veracity.

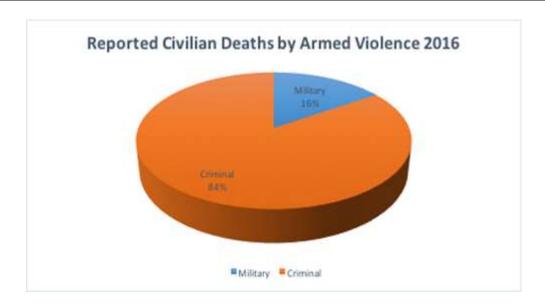


Diagram 2 — Breakdown of reported arms-related civilian fatalities by incident $type^b$

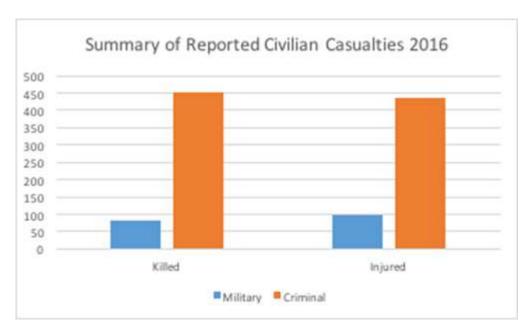


Diagram 3 — Breakdown of all reported armed violence civilian casualties reported in 2016^c

17-00276 **35/37**

b Incident types are generic and reflect deaths caused by criminal causes such as intercommunal violence or armed robbery and those as a consequence of military action between SAF and armed groups.

^c The reported military incidents are mainly from offensive aerial overflights and do not necessarily reflect total numbers for civilian casualties caused by military operations.

Annex IV Summary of reported^a armed violence against UNAMID (1 January-30 November 2016)

			UNAMID tar							UNAMID casualties			
Date	ate Location		Base TS ^b Patrol		Residence	Individual(s)	A/C^c	Perpetrator	Fatal Injured		Remarks		
1 Jan	31km NE of Kutum	North			X				SLA/AW	0	0	5 weapons seized. UNAMID killed 1 and injured 2 SLA/AW members	
7 Jan	20km S of Anka	North			X				Arab Militia	0	1	5 weapons seized	
31 Jan	El Daein	East			X				Unknown	0	0	Vehicle hijack	
15 Feb	Dereige	South				X			Uniformed men	0	0	Armed robbery	
10 Mar	Damrat Musry, Kutum	Central			X				Unknown	1	1	Ambush of convoy on way to Djarido XP	
9 May	Sortony	North	X						Reizegat armed group	0	1	Attack on IDP camp, 1 UNAMID staff injured	
28 Jun	Labado	East					X		Unknown	0	0	Armed robbery	
24 Nov	Nyala	South					X		Unknown	0	0	4 UNAMID staff abducted and robbed	

These are examples of incidents reported by a range of sources, cross-referenced against UNAMID reporting to establish veracity.
 Team Site.

^c Aircraft.

Annex V

Abbreviations

A/C Aircraft

AGM Air to Ground Missile

AUHIP AU High Level Panel

CAR Central African Republic

DDPD Doha Document for Peace in Darfur

DDR Disarmament, Demobilization and Reintegration

DRA Darfur Regional Authority

EU European Union

IDP Internally Displaced Person(s)

IM Improvised Munitions

JEM Justice and Equality Movement

LNA Libyan National Army

NISS National Intelligence and Security Service (Sudan)

RSF Rapid Support Forces
SAF Sudanese Armed Forces

SLA/AW Sudan Liberation Army/Abdul Wahid al-Nour

SLA/MM Sudan Liberation Army/Minni Minawi

SPLA Sudan People's Liberation Army (South Sudanese Army)

SPLA-IO Sudan People's Liberation Army-In Opposition

SPLM Sudan People's Liberation Movement

SPLM/N Sudan People's Liberation Movement/North

SRF Sudanese Revolutionary Front

TS Team Site

UN United Nations

UNAMID African Union-United Nations Hybrid Operation in Darfur

UNHCR United Nations High Commissioner for Refugees

UNMISS United Nations Mission in South Sudan

17-00276 **37/37**